

Président
Sénateur de la Côte d'Or

Dossier suivi par : Sylvain RIFFARD
Tél / Fax : 03 80 44 35 34
Courriel : sriffard@cr-bourgogne.fr
Réf : L140950

Monsieur Anthony VADOT
Président du Syndicat mixte de la Bresse bourguignonne
MIFE
4 promenade des cordeliers
71 500 LOUHANS

Objet : concertation sur le SRADDT Bourgogne

Dijon, le

02 OCT. 2014

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT), j'ai sollicité votre avis sur le projet voté en mai dernier, dans le cadre d'une période de concertation officielle ouverte jusque début septembre.

Par votre courrier du 31 juillet dernier, vous m'avez adressé vos éléments d'analyse, vos contributions et vos questionnements. Je tenais à vous remercier de votre participation à cette démarche et de m'avoir transmis ces éléments. Ceux-ci vont permettre à la région, dans la perspective de la finalisation du SRADDT pour la fin du mois de novembre prochain, d'enrichir et compléter les travaux déjà réalisés, dans le but de faire du schéma un cadre stratégique partagé. Je tenais également par la présente à apporter quelques éléments de réponse et des commentaires sur l'avis que vous m'avez adressé.

Je souhaite également rappeler le contexte dans lequel se situent aujourd'hui ces travaux, à savoir celui de la réforme territoriale. Si le SRADDT a vocation à être finalisé d'ici la fin d'année 2014, la prochaine refonte de la carte des régions et le rapprochement entre Bourgogne et Franche-Comté, la modification des compétences des régions et des objectifs d'un tel schéma à l'avenir font qu'il ne s'agit que d'une étape dans un processus en mouvement. Ce cadre est aujourd'hui nécessaire dans la perspective de nouveaux outils d'aménagement et de développement du territoire en région, mais il devra bien logiquement être amendé dans les prochaines années.

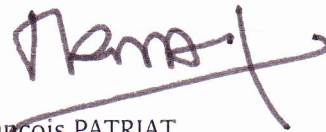
Dans tous les cas, c'est dans un souci de dialogue et de co-enrichissement que je souhaite que ceci se conduise. A ce jour, je me félicite que vous confirmiez que les orientations générales du SRADDT et celles du SCOT de la Bresse bourguignonne en cours d'élaboration soient compatibles.

Concernant plus particulièrement vos remarques, je tenais à apporter les éléments de réponse suivants :

- Au sujet des éléments sur l'armature urbaine (typologie des pôles) : sachez que les critères ayant permis d'établir cette typologie seront mieux détaillés dans le document final. Ce sont des éléments de répartition et de hiérarchie de l'offre de services à la population, le poids de la population et du nombre d'emplois, ainsi que les logiques de fonctionnement en bassins qui ont été pris en considération dans cet exercice.
 - Un travail de rapprochement des typologies du SRADDT et du FEADER (priorité 6 sur le développement des territoires ruraux) va également être engagé. Le décalage temporel dans la réalisation de ces deux typologies a conduit à des écarts qui vont être corrigés.
 - Cette typologie des pôles s'inscrit dans une démarche de schéma régional. Elle ne peut au regard de ses objectifs propres s'établir à un niveau de finesse identique à celui d'une démarche de SCOT. Je ne souhaite pas que les deux démarches soient confondues. Je ne peux donc faire converger totalement votre approche territoriale et les éléments de niveau régional. Cette typologie a vocation à être une grille de lecture de niveau régional. Elle doit permettre de prioriser de futures interventions dans le développement des territoires. Pour autant, c'est par la comparaison et la complémentarité des deux typologies, mais uniquement sur la base d'une stratégie territoriale intégrée et ciblée, que les modalités précises d'intervention de la région pourront demain être définies sur les différents pôles.
 - Concernant la problématique de la centralité bressanne : cette grille s'est effectivement appuyée sur une entrée communale, et sur des éléments objectifs d'équipements et de rayonnement analysée par communes. Les éléments de continuité urbaine n'apparaissent donc pas en effet. Mais dans la perspective d'une future contractualisation à l'échelle du territoire, je vous indique qu'il sera possible de prendre en compte cette particularité.
 - Le pôle de Simandre est enfin considéré comme un pôle local, qui n'a pas vocation à être un pôle de proximité. Les pôles locaux constituent la plus petite catégorie de la typologie régionale, mais elle n'est pas représentée dans la charte du SRADDT, car le choix a été de positionner les pôles les plus importants en rayonnement, ce qui n'enlève rien au rôle de ces bourgs localement.
 - Enfin les incohérences ou demande de précisions que vous me signalez seront prises en compte dans la version finale.

- A propos des systèmes territoriaux : je tenais à vous indiquer que le découpage des systèmes territoriaux s'appuie sur une analyse des déplacements quotidiens et de l'organisation des pôles bourguignons. Il ne représente pas une échelle de collectivité ou de structure territoriale basée sur l'adhésion de collectivité à un projet, de type SCOT. le système territorial est une grille de lecture du fonctionnement des territoires, de type "bassins de vie", mais n'est pas nécessairement un espace de "territoire de projet". Il n'y a ainsi pas de remise en cause par le système territorial des périmètres et de la gouvernance des organisations locales de projet.
- Concernant les espaces à enjeux : la Bresse a bien vocation à intégrer l'Arc urbain, et le document final sera ainsi plus explicite. Cependant dans l'extrême sud du territoire, de façon marginale comme vous l'évoquez aujourd'hui, l'influence de l'aire métropolitaine lyonnaise est un élément à prendre en compte.

Je vous remercie pour l'ensemble de vos contributions, et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.



François PATRIAT